

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 5 : Médecine professionnelle et de prévention – vacances du médecin du travail

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 17 Octobre 2022

Etaient présents : 13 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Jérôme BARON, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILAUD, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT.

Etaient excusés : M. Stéphane BAUDRY, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Patrice CESBRON, M. Michel CHANTREAU, Mme Maryse CHARRIER, M François DELAIRE, Mme Maryline GELEE, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François RENOUX, M. Michel RICORDEL, Mme Valérie GUIDAL.

- Monsieur DARBON, Trésorier – présent

Le Président rappelle au Conseil d'administration que l'activité réglementaire d'un service de médecine professionnelle et de prévention ne peut être assurée que sous la responsabilité effective et la délégation expresse d'un médecin qualifié en médecine du travail.

Aussi, en l'absence pour raison de santé du médecin coordonnateur du service de médecine de prévention du CDG79, et dans l'attente de sa reprise d'ici à quelques mois, il est nécessaire de maintenir les activités du service de médecine préventive, et notamment celles des infirmières de santé au travail.

A cet effet, il est nécessaire de recourir à un médecin qualifié en médecine du travail volontaire pour assurer, dans le cadre des protocoles de santé au travail validés par le Médecin Inspecteur du Travail auprès de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, la supervision de cette activité.

Il peut alors s'agir d'une mission ponctuelle qui ne constitue en aucun cas un emploi permanent. Dans ce cadre, le CDG79 peut recruter un vacataire. Le vacataire se distingue du contractuel de droit public, dans la mesure où il est recruté pour exercer un acte déterminé, une mission précise et de courte durée, discontinue dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte, à cette mission.

Le Dr Brigitte BARON, actuellement en retraite après avoir travaillé au CDG79 jusqu'en 2018, et ayant déjà assuré de telles vacances en 2021, a accepté d'intervenir en tant que médecin du travail vacataire auprès du CDG79 dans les conditions suivantes :

- Une vacation hebdomadaire de 8 heures à raison de 3 à 5 vacations mensuelles
- Dont la rémunération est fixée comme suit :

	Montant brut
3 vacations mensuelles	3 720 €
4 vacations mensuelles	4 928 €
5 vacations mensuelles	6 120 €

Le Président propose au Conseil d'administration d'accepter le recrutement d'un médecin du travail vacataire pour effectuer la supervision du service de médecine préventive pendant l'absence du médecin coordonnateur, selon les modalités et conditions ci-avant mentionnées.

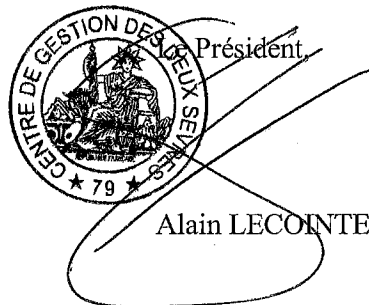
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un médecin du travail vacataire pour effectuer la supervision du service de médecine préventive pendant l'absence du médecin coordonnateur, selon les modalités ci-dessous :

- Une vacation hebdomadaire de 8 heures à raison de 3 à 5 vacations mensuelles
- Dont la rémunération est fixée comme suit :

	Montant brut
3 vacations mensuelles	3 720 €
4 vacations mensuelles	4 928 €
5 vacations mensuelles	6 120 €

Ainsi délibéré et signé après lecture,


Président,
Alain LECOINTE

- 7 NOV. 2022

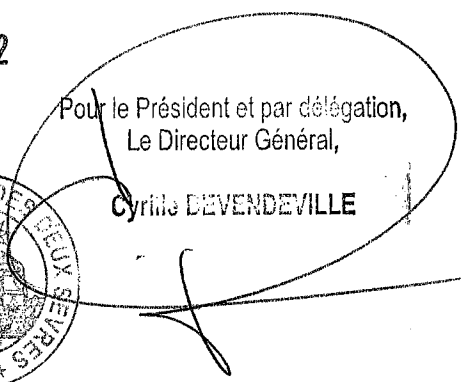
Délibération télétransmise en Préfecture le
Accusé réception le - 7 NOV. 2022

Loi n° 82213 du 2-3-82

AUTOIRE
- 7 NOV. 2022

Certifié conforme à l'original
ST-MAIXENT L'ECOLE, le - 7 NOV. 2022
Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,


Cyrille DEVENDEVILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.